

L'armée suisse et le projet d'organisation militaire fédérale [suite]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **15 (1870)**

Heft 6

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-332353>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'ARMÉE SUISSE ET LE PROJET D'ORGANISATION MILITAIRE FÉDÉRALE.

(Suite.)

Développant à son tour ses vues sur les meilleurs moyens d'obtenir pour nos troupes une instruction plus forte et plus complète, M. de Perrot les résume en proposant d'utiliser plus spécialement le temps où le jeune homme n'a pas encore les soucis d'une position sociale et où il se trouve libre d'engagements et de charges pour le former au métier des armes; en un mot, M. de Perrot propose d'augmenter la durée du temps d'instruction et de diminuer le nombre des années d'exercice.

Huit semaines sont considérées par l'auteur comme le minimum du temps nécessaire pour former un soldat, et il les répartit sur les deux premières années en deux services de quatre semaines chacun; cet intervalle aurait essentiellement pour but de permettre au jeune milicien de s'assimiler convenablement l'instruction reçue pendant la première année. Le cours de première année serait spécialement destiné à l'étude des détails et à la connaissance des formes; celui de deuxième année serait employé comme répétition, comme application des formes et comme instruction tactique.

Formation des cadres. — Le recrue intelligent, discipliné et zélé recevrait à la fin du service de première année les galons de sous-officier et entrerait comme tel dans le cours de deuxième année. Il passerait ensuite l'hiver suivant une école spéciale de sous-officier durant laquelle il serait préparé à enseigner les recrues. Dans sa vingt-deuxième année il assisterait à une première école de recrues comme instructeur, ainsi qu'au cours de répétition de son bataillon, et dès l'âge de vingt-trois ans il n'aurait plus d'autre service que les cours de répétition. Les sergents-majors et fourriers devant connaître suffisamment le service pratique, seraient initiés à leurs fonctions spéciales pendant les cours de répétition à venir.

A la fin de la deuxième année de l'école des recrues le sous-officier apte à devenir officier suivrait un cours de 6 semaines consacré uniquement à l'acquisition des connaissances théoriques. Ce cours terminé, chaque officier serait appelé l'année suivante, c'est-à-dire à 22 ans, comme instructeur à la première école des recrues et à 23 ans à la seconde. A partir de ce jour il n'assistera plus qu'aux cours de répétition de son arme.

Les lieutenants désignés comme capitaines passeraient une école de recrues de deuxième année pour apprendre à conduire une compagnie, puis n'auraient plus à suivre que les cours de répétition.

Les majors et commandants de bataillon, de même que les instructeurs et une partie des officiers de l'état-major seraient appelés au commandement des écoles de recrues.

Afin d'arriver à traduire en chiffres la durée des prestations militaires des citoyens, M. de Perrot, anticipant sur son sujet, indique sommairement la force numérique à laquelle il convient d'élever notre armée. Une armée active de cent quatre mille hommes et une landwehr de vingt-cinq mille hommes lui paraissent la limite maximum des forces régulières que la Suisse peut mettre sur pied, si ces forces doivent répondre aux exigences d'une armée instruite et disciplinée.

D'accord avec le projet, l'auteur juge indispensable de composer l'élite et la réserve du même nombre d'unités correspondantes, ce qui nous donnerait pour chacune de ces deux classes un effectif de cinquante-deux mille hommes. Partant de cette base et des données statistiques fournies par le projet, la durée du service serait de six ans dans l'élite et de sept ans dans la réserve. Reste la landwehr dont l'auteur limite le chiffre à vingt-cinq mille hommes, soit au quart de l'armée active, ce qui entraînerait pour cette classe une durée de service de 4 ans.

Basée sur ces données, la durée de service des différents grades serait déterminée comme suit.

Soldat (infanterie).

De 20 à 21 ans révolus, 2 écoles de recrues . . .	8 sem.
De 22 à 26 ans, 5 cours de répétition de 10 jours . . .	7 »
De 27 à 33 ans, 4	6 »
Total . . .	21 sem.

Sous-officier, y compris sergent-major et fourrier.

Même durée de service que le soldat	21 sem.
De plus un cours de sous-officier	2 »
De plus, à 22 ans, première école de recrues comme instruction	4 »
Total . . .	27 sem.

Capitaine.

A ajouter aux 8 semaines de soldat	8 »
Une école d'officier	6 »
Trois écoles de recrues	12 »
Cours de répétition	13 »
Total . . .	39 sem.

Nous ne comptons, pour le soldat dans l'élite, que cinq cours de répétition, car nous pensons qu'il ne peut pas y avoir d'inconvénient à le libérer d'un double service dans sa 21^{me} année. Nous aurions ainsi pour les cours de répétition de l'élite une réduction de $\frac{1}{6}$ environ dans les effectifs de nos différentes unités; notre élite partagerait cet inconvénient avec toutes les armées permanentes qui n'ont en temps de paix que des effectifs réduits.

Comme on le voit, la durée du service augmente avec la responsabilité, ce qui n'est que juste puisque l'étendue des connaissances doit toujours être proportionnée au grade.

Arrivons-en à l'*artillerie*, où la question se complique par la double instruction du train et des canonniers. Au système actuel dans lequel les écoles de recrues d'artillerie pour train et canonniers sont de sept semaines, dont la première se passe au service cantonal, M. de Perrot substitue une durée d'instruction de dix semaines, réparties en un service de première année de sept semaines, et en un service de seconde année de trois semaines. Durant l'école de première année où les deux branches ne seraient pas nécessairement réunies, le soldat du train serait formé à l'équitation, à l'école de conduite, ainsi qu'à toutes les connaissances théoriques et pratiques qui relèvent de son ser-

vice spécial. Les canonniers de leur côté recevraient une instruction solide sur les différentes branches de leur service en faisant abstraction toutefois, comme pour le train, de l'école de batterie et de brigade et des exercices de campagne.

Dans l'école de recrue de seconde année, artillerie et train feraient *ensemble* leur instruction : la première semaine serait employée par le train aux répétitions, à l'équitation, à l'école de conduite, à ôter et à remettre les avant-trains, et par les canonniers aux répétitions, au tir, à ôter et remettre les avant-trains ; la deuxième semaine serait affectée à l'école de batterie, de brigade et au tir, et la troisième aux exercices de campagne exclusivement.

Voici du reste en résumé quelle serait la durée du service dans l'artillerie pour les différentes grades.

Soldat du train.

A 20 ans, 1 ^{re} école de recrues	7 sem.
A 21 ans, 2 ^{me} »	3 »
Cinq cours de répétition de 22 à 26 ans	10 »
Quatre cours de répétition de 10 jours, 27 à 33 ans	6 »
Total	26 sem.

Canonnier.

A 20 ans, 1 ^{re} école de recrues	7 sem.
A 21 ans, 2 ^e »	3 »
Cinq cours de répétition, 22 à 26 ans	10 »
Quatre cours de répétition, 27 à 33 ans	6 »
Total	26 sem.

Sous-officier de canonniers et du train.

A 20 ans, 1 ^{re} école de recrues	7 sem.
A 21 ans, 2 ^{me} »	3 »
Ecole de sous-officiers pendant l'hiver	2 »
A 22 ans, 1 ^{re} école de recrues comme instructeur	7 »
Cinq cours de répétition, de 22 à 26 ans	10 »
Quatre cours de répétition, de 27 à 33 ans	6 »
Total	35 sem.

Officier.

A 20 ans, 1 ^{re} école de recrues du train comme aspirant	7 sem.
A 21 ans, 1 ^{re} école de recrues de canonniers	7 »
A 21 ans, 2 ^{me} école de recrues faisant les fonctions de sous-officier	3 »
A 22 ans, école théorique d'aspirant-officier	6 »
A 23 ans, 1 ^{re} école de recrues de canonniers comme instructeur	7 »
A 24 ans, 1 ^{re} école de recrues du train comme instructeur	7 »
Cinq cours de répétition dans l'élite de 22 à 26 ans	10 »
Quatre cours de répétition dans la réserve	6 »
Total	53 sem.

En admettant le système esquissé ci-dessus, nous avons le grand avantage de concentrer le temps d'instruction sur les premières années, d'asseoir toute la durée du service sur une instruction première solide,

de former suffisamment l'officier et le sous-officier pour leur permettre de se rendre réellement utiles pendant toute leur carrière, ce qui actuellement n'est pas le cas pour un grand nombre, parce que, sortant de toutes les écoles à demi-formés, ils n'arrivent jamais à maturité.

Abordant ensuite la question de la *durée* de l'obligation générale de servir, que le projet fixe à 25 ans, ce qui, conformément aux calculs, porterait l'effectif de l'armée régulière à deux cent quinze mille hommes environ, M. de Perrot combat avec raison la tendance qui conduit à exagérer le chiffre des troupes que notre pays peut utiliser en cas de danger. Pour résoudre l'importante question de la force numérique que doit atteindre l'armée, il faut faire entrer en ligne de compte un certain nombre de facteurs : l'on doit par exemple prendre des termes de comparaison dans les diverses armées du continent, consulter les tableaux statistiques indiquant le nombre des citoyens en état de porter les armes, avoir égard à l'instruction de l'armée, c'est à dire à la possibilité de trouver suffisamment d'hommes aptes au commandement, avoir égard aux charges de temps et d'argent que le service militaire impose au citoyen, prendre en considération le plus ou moins d'étendue des ressources financières de l'Etat, tenir compte enfin de la juste proportion dans laquelle les différentes armes doivent être représentées.

Comparée à la Prusse, dont l'organisation militaire repose aussi sur l'obligation générale de servir, la Suisse, d'après le projet, aurait proportion gardée plus du double de soldats que la Prusse n'en a mis sur pied en 1866 ; en d'autres termes la Prusse qui a mis 650,000 hommes sur pied pendant la campagne aurait dû, d'après les bases du projet, appeler sous les drapeaux une armée de 1,300,000 hommes. Or chacun connaît la perturbation profonde que cette guerre a produite en Allemagne dans tous les rapports sociaux.

« Tout suisse est soldat : » tel est le principe sur lequel repose notre armée ; cette base est claire, elle a passé dans nos mœurs, elle répond aux aspirations de la nation et à son organisation républicaine. Tel est le point de départ qui, les tableaux de statistique de la population à la main, nous fournira le nombre des recrues annuelles. Mais jusqu'à quand prolonger l'obligation de servir ? Le projet étend cette obligation jusqu'à l'âge où l'homme est encore apte à faire campagne, ainsi jusqu'à l'âge de 45 ans.

Mais il est impossible de déterminer une limite d'âge c'est-à-dire la quantité sans mettre en ligne de compte la qualité. Le projet a mis le doigt sur un des défauts capitaux de notre armée en reconnaissant que l'instruction de la troupe et des cadres était insuffisante ; or, augmenter selon le projet la quantité de notre armée et améliorer simultanément sa qualité est un problème qui ne peut être résolu. Nos unités de l'élite et de la réserve manquent dans une proportion notable d'officiers suffisamment formés, et le corps des sous-officiers est loin d'être à la hauteur de sa tâche. Commandée par des officiers sortis, en grande partie, faibles de la réserve et qui certes n'ont pas complété leur éducation militaire depuis le jour où ils ont été libérés du service, notre landwehr, telle qu'elle est aujourd'hui, ne saurait entreprendre une campagne sérieuse et se mesurer avec des troupes de ligne. Et c'est

dans cet état de choses que l'on voudrait encore augmenter la force numérique de notre armée active ! Si, comme on doit le reconnaître, il est urgent de prolonger la durée de l'instruction et cela en proportion de la responsabilité du grade, trouverons-nous un nombre suffisant de chefs aptes à leurs fonctions et disposés à de plus grands sacrifices de temps et d'argent que par le passé ? Si d'autre part, partant toujours de la nécessité d'avoir une troupe instruite et apte à tenir utilement la campagne, nous astreignons pendant 18 ans réserve et landwehr à un service actif, la nation acceptera-t-elle facilement la surcharge de temps et d'argent que nous imposerons aux citoyens ? Si ces deux points ne sont pas résolus affirmativement, l'augmentation numérique de l'armée ne nous fournira que des forces illusoires. Mais les prestations personnelles et pécuniaires des citoyens ne sont pas tout ; il faut encore mettre en ligne de compte les prestations de la nation pour la mise en état de défense du territoire, pour la construction des fortifications indispensables, pour la solde, la nourriture, l'armement et l'habillement des troupes, prestations qui seront d'autant plus lourdes que l'armée sera plus nombreuse. Enfin il y a lieu de considérer la proportion qui doit exister entre les différentes armes. Quant à ce dernier point et abstraction faite de la landwehr, nous avons actuellement avec nos 262 pièces de campagne une proportion de 2,8 pièces par 1000 hommes, proportion qui descend à 1,9 en comptant la landwehr dans l'armée active et cela malgré l'augmentation de notre artillerie portée par le projet à 304 pièces. La proportion normale qui varie entre 3 et 5 pièces par 1000 hommes exigerait donc une augmentation du matériel d'artillerie impossible à atteindre avec les ressources limitées de notre pays. Il en est de même de la cavalerie si nécessaire pour éclairer l'armée et assurer sa marche et qui ne forme d'après le projet que la cinquantième partie de l'armée tandis que partout ailleurs elle en forme au moins la septième partie.

Enfin notre situation géographique et politique est telle que nous n'avons guère à redouter les attaques directes d'un de nos grands voisins dans un but de conquête ; nous avons bien plutôt à préserver simplement nos frontières contre une violation momentanée de notre territoire en cas de conflit entre deux des puissances qui nous environnent. Est-il à supposer dans ce cas que si notre armée active, que nous fixons à 104,000 hommes, est insuffisante à nous préserver d'une violation de territoire, une armée de 180,000 hommes soit beaucoup mieux en état de remplir le but proposé ? Ainsi donc, soit que nous prenions un terme de comparaison dans les armées qui nous avoisinent, soit que nous ayons égard à la nécessité d'avoir une armée convenablement formée et commandée par des chefs expérimentés, soit que nous considérions la limite extrême des prestations de l'Etat et des citoyens, soit enfin que nous ayons égard à la proportion dans laquelle les différentes armes doivent être représentées, tout nous paraît concourir à limiter au chiffre de 104,000 hommes environ l'effectif de l'élite et de la réserve, et à 25,000 hommes celui de la landwehr, ce qui correspondrait à une durée de service de 6 ans dans l'élite, de 7 ans dans la réserve et de 4 ans dans la landwehr. En partant de ces bases, nous obtenons une armée instruite, nous faisons porter le poids

du service sur les années où le citoyen est le plus libre de charges, et nous l'exonérons au moment où commencent pour lui les devoirs de la famille et les exigences multiples de la vie civile. En cas de guerre nous pouvons faire appel à des cohortes de volontaires de 38 à 45 ans qui serviront à former nos dépôts et à renforcer largement les unités dans lesquelles ces volontaires auront précédemment servi.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral a repourvu à la place d'instructeur-chef de l'artillerie en appelant M. le lieutenant-colonel fédéral Bleuler à ces hautes fonctions. Si cette nomination porte atteinte aux droits d'ancienneté que pouvaient conférer à plusieurs des collègues de M. Bleuler de longues années de bons et loyaux services, nous devons cependant ajouter que la culture scientifique de ce jeune officier avait attiré depuis longtemps l'attention sur lui et l'avait désigné d'avance au choix de l'autorité supérieure. La nomination de M. Bleuler est généralement accueillie avec satisfaction par les officiers de l'arme.

Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance qui lui a été présentée par son Département militaire, concernant le *matériel sanitaire* de l'armée fédérale.

Neuchâtel. — Nominations et promotions :

Veuve, Louis, lieutenant de carabiniers, nommé suppléant du tribunal militaire cantonal; Vuille, Paul, capitaine de carabiniers; Reymond, Charles-Auguste, lieutenant de carabiniers; Rychner, Charles-Wilhelm, et Sandoz, Paul-Edouard, 1^{ers} sous-lieutenants de carabiniers; Montandon, Marc, 2^e sous-lieutenant de carabiniers.

Conseil de réforme extraordinaire : Quinche, Georges Louis, major de bataillon; Burgat, Charles Fritz, capitaine d'infanterie; DuPasquier, Ferdinand, lieutenant d'infanterie; Bovet, Auguste, médecin-adjoint; Roulet, Albert-Louis, médecin-adjoint.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 9 mars, MM. Auguste *Ravussin*, à Baulmes, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite du 50^e bataillon d'élite; Denis *Pitton*, à Oppens, 1^{er} sous lieutenant des chasseurs de gauche du même bataillon, et M. Louis-Henri *Cruchet*, à Pailly, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 112^e bataillon R. F.

Le 15 mars, MM. Paul-Henri *Golay*, au Sentier, capitaine de la compagnie du centre n° 1 du 10^e bataillon de landwehr; Adolphe *Bocion*, à Bournens, capitaine aide-major du même bataillon (à dater du 24 mars courant); Constant *Millioud*, à Penthéraz, lieutenant de la compagnie du centre n° 3 du bataillon de réserve fédérale n° 112; Fritz *Bonard*, à Vevey, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite du 10^e bataillon de landwehr; Auguste *Gottaux*, à Gossens, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite du 11^e bataillon de landwehr; Jules-François-Jérémie *Grobéty*, à Vallorbes, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie du centre n° 1 du 9^e bataillon de landwehr; John *Champod*, à Bullet, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie du centre n° 3 du 112^e bataillon de réserve fédérale, et Constant *Jaquiéry*, à Cronay, 2^e sous-lieutenant de la compagnie du centre n° 4 du 10^e bataillon d'élite.

AVIS.

Messieurs les actionnaires de la *Société de la Revue militaire suisse* sont informés que le coupon de dividende de l'exercice de 1869 sera payé dès le 31 mars courant, dans les bureaux de l'*Union vaudoise du Crédit*, à Lausanne.